OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2025/136

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
Parking Nord de la Gare

AFFICHÉ
LE 26/05/2025

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 20 mai 2025, par laquelle la société SPIE Industrie – Direction d'activités Industrie Nord – 186, avenue du Général Charles de Gaulle – 78260 ACHERES sollicite l'autorisation de réserver des places de stationnement sur le parking Nord de la gare, afin de réaliser des travaux de raccordement électrique, télécom et d'automatisme, dans le cadre de la création de la zone d'expansion de crues en forêt d'Armainvilliers, pour le compte du Syage,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires au fonctionnement de la ZEC en cours de réalisation en forêt d'Armainvilliers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 juin au 25 juillet 2025, la société SPIE Industrie sera autorisée à réaliser les travaux de raccordement électrique, télécom et d'automatisme, sur le parking Nord de la gare.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés :

- *du 10 juin au 20 juin 2025*
  - 46 places de stationnement sur le parking Nord de la gare seront neutralisées, conformément au plan annexé à la demande.
- *du 20 juin au 14 juillet 2025*
  - 11 places de stationnement sur le parking Nord de la gare seront neutralisées, conformément au plan annexé à la demande.
- *du 14 juillet au 25 juillet 2025*
  - 5 places de stationnement sur le parking Nord de la gare seront neutralisées, conformément au plan annexé à la demande.

Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les places réservées. Sauf pour les véhicules de la société SPIE Industrie et ses prestataires, les véhicules de services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

Un passage pour la circulation des véhicules sera maintenu. La circulation sera limitée à 30 km/h au droit et abords des travaux et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 6 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 7 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 8 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 9 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 10 : La société SPIE Industrie prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 mai 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK